

## **Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

*21 novembre 2023*

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, alinéa 3°, cette note a pour objectif de mentionner « *les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative* » de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, « *ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* ».

### **L'enquête publique.**

Le Parc organisera une enquête publique du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 afin de recueillir les avis des habitants, élus, associations etc. sur le projet de charte.

Régie par les articles R.333-6-1, L.123-1 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement, l'enquête publique, est un moyen d'information et de participation du citoyen. Il s'agit d'un préalable à la prise de décision concernant tout grand projet de territoire.

Celle-ci se déroulera sur l'ensemble des 133 communes du périmètre d'étude du périmètre de révision du Parc Loire-Anjou-Touraine.

L'ensemble des informations concernant l'enquête publique sera disponible durant la durée de l'enquête sur le registre en ligne dédié : [www.registre-dematerialise.fr/4980/](http://www.registre-dematerialise.fr/4980/), ou sur le site du Parc à l'adresse suivante : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/revision-de-la-charte-2024-2039>

L'enquête publique est conduite par une commission d'enquête indépendante qui remettra ses conclusions et son avis à l'issue de l'enquête au vu des remarques reçues. Cet avis pourra être favorable, défavorable et assorti de recommandations. Si des recommandations sont formulées dans les conclusions de l'enquête publique, le Parc devra y répondre en justifiant sa position ou en modifiant le projet de charte. Si des réserves sont présentées, elles devront être levées.

La « note d'évolution du projet de charte » sera alors mise à jour, comme après chaque étape, afin de garantir le suivi de la prise en compte des avis et l'évolution du document durant toute la procédure.

## Calendrier général de la révision de la charte.

